

Nouméa, le 7 avril 2021

R E C E P I S S E

de déclaration d'une installation classée

La Présidente de l'assemblée de la province Sud,

soussignée, **CERTIFIE** avoir reçu le 25 février 2021, la déclaration de la société Enercal relative à l'installation de stockage d'énergie par batteries, située lot n°SN, commune de l'Île des Pins (coordonnées RGNC 91-93 : X : 550334 et Y : 170428).

Le classement de l'installation au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

Rub.	Désignation	Importance	Seuil	Rég.	Soumis à
2925	Accumulateurs électriques (ateliers de charge d'-)	P = 928 kW	P > 600 kW	D	la délibération n°81-92/BAPS du 01/06/92

Rég = Régime ; Rub = Rubrique ; D = Déclaration ; Q = quantité ; C_{eq} = capacité équivalente ; D_{eq} = Débit équivalent.

La société Enercal est tenue de se conformer à la délibération susmentionnée fixant les prescriptions générales applicables.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article 414-5 de la délibération n° 25-2009/APS du 20 mars 2009 relative au code de l'environnement de la province Sud.

En vertu de l'article 415-5, du code de l'environnement de la province Sud, il est rappelé que toute modification apportée à l'installation, à son mode d'exploitation ou à son voisinage, doit être portée avant sa réalisation à la connaissance de Madame la Présidente de l'assemblée de la province Sud.

En vertu de l'article 415-6 de cette même délibération, il est rappelé que tout changement d'exploitant doit faire l'objet d'une déclaration à Madame la Présidente de l'assemblée de la province Sud dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent récépissé est de deux (2) mois à compter de la notification de ce dernier au pétitionnaire.

**Pour la Présidente de l'assemblée de la
province Sud et par délégation,
le directeur adjoint de l'industrie, des
mines et de
l'énergie de Nouvelle-Calédonie**



Jean-Sébastien BAILLE